Département du Nord

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Arrondissement de LILLE

ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 17 mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à ORCHIES (centre culturel « le PACBO » - rue des 3 bonniers marins), sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite de la convocation faite le 7 mars 2014, conformément à la loi

OBJET:

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2014 A
ORCHIES

PV n° 2014 * 03

Présents :

Jean-Luc DETAVERNIER (Président)
Jean-Marie RUANT (1er vice-président)
Bernard CORTEQUISSE (2ème vice-président)
Bernard CHOCRAUX (3ème vice-président)
Luc FOUTRY (4ème Vice-président)
Thierry BRIDAULT (5ème vice-président)

Michèle ABELOOS, Dominique BAILLY, Jean-Paul BEAREZ, Jacques BLANQUART, Jean-Louis BLANQUART, Jean-Louis BOUDET, Nadège BOURGHELLE KOS, Christophe BRAEM, Sylvain CLEMENT, Jean-Yves COGET, Jean-Claude COLLERIE, Christophe COURMONT, Jean DELATTRE, Philippe DELCOURT, Jean-Michel DELERIVE, Guy DERACHE, Isabelle DEREGNAUCOURT, Marion DUBOIS, Bernard DUCHATEAU, Alain DUCHESNE, Michel DUFERMONT, Benjamin DUMORTIER, Pierre DUMORTIER, Xavier DUPIRE, Joëlle DUPRIEZ, Alain DUTHOIT, Odette FAVIER, Jean-Pierre FERNANDEZ, Arnaud HOTTIN, Yannick LASSALE, Charline LEFEBVRE, Yves LEFEBVRE, Paul LEMAIRE, Eric MOMONT, Luc MONNET, Raymond NAMYST, Yves OLIVIER, Frédéric PRADALIER, Marcel PROCUREUR, Monique RIZZO, Bernard ROGER, Jean-Marie RUANT, Bruno RUSINEK, Jean-Claude SARAZIN, Guy SCHRYVE, Paul VERHELLEN, Ingrid VERON, Didier WIBAUX, Jeannette WILLOCQ

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS (Procuration à Christophe COURMONT)
Bernard COCHETEUX (Procuration à Philippe DELCOURT)
Thierry LAZAROO (Procuration à Didier WIBAUX)

Absents : Pierre BAILLEUX, Francis MELON, Bernard OLIVIER.

Secrétaire de Séance : Ingrid VERON

Nombre de présents : 53 Nombre de procuration : 3 Nombre de délégués : 56

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 MARS 2014 A ORCHIES

1. <u>Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales des 8 et 20 Janvier</u> 2014

Procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2014

M.MONNET revient sur son intervention relative à la SPL PEVELE ARENA. Il souhaite préciser ses propos tels qu'ils ont été retranscrits. Il informe le Conseil qu'il a déposé un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCPC, dont ce dernier est l'unique destinataire afin de demander au Président de reconsidérer la question du vote de la délibération relative à la signature de la convention avec la SPL PEVELE ARENA.

En effet, il estime que le Conseil n'a pas les informations suffisantes lui permettant de statuer de manière éclairée. Au regard de l'importance de la décision et de l'absence de documents (bilan, budget prévisionnel, compte-rendu d'activités, qui permettraient de voter sereinement sur ce projet de convention, il demande à Monsieur le Président de retirer ce point de l'ordre du jour.

Une fois ces précisions apportées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2014

Une fois ces précisions apportées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2. <u>SIDEN-SIAN - Adhésion de nouvelles communautés d'agglomérations (Antenne</u> Thumeries)

Le SIDEN-SIAN, par correspondance en date du 3 Janvier 2014, a porté à notre connaissance que le Comité Syndical, lors de sa réunion du 12 Décembre 2013, s'était prononcé sur l'adhésion :

- a) De la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Est et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN, pour la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire de 27 communes et les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Eaux Pluviales » sur le territoire de 9 communes.
- b) De la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche

industrielle CLECIM pour la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire de 24 communes et les compétences « Assainissement Collectif » , « Assainissement Non Collectif » et « Eaux Pluviales » sur le territoire de 14 communes.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire statue en faveur des adhésions de ces communautés d'agglomérations au SIDEN-SIAN.

= Délibération n°2014 / n°28

3. SIDEN-SIAN - Retrait d'une commune (Antenne Thumeries)

Le SIDEN-SIAN, par correspondance en date du 9 Janvier 2014, a porté à notre connaissance que le Comité Syndical, lors de sa réunion du 30 Avril 2013, s'était prononcé sur :

c) Le retrait du SIDEN-SIAN, de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales ».

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire statue en faveur du retrait de cette commune du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eaux pluviales ».

= Délibération n°2014 / n°29

4. Participation RASED (Antenne Thumeries)

La Communauté de Communes du Sud Pévélois, depuis sa création, a assuré la prise en charge des frais de fonctionnement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), basée sur une participation par élève scolarisé.

La participation 2013 avait été fixée à 2,69 € par élève, et se répartissait comme suit :

Communauté Communes Sud Pévélois : 2,69 x 1 338 élèves = 3 599,22 €

(OSTRICOURT - THUMERIES - WAHAGNIES)

Communauté Communes Pays Pévèle : 2,69 x 703 élèves = 1891,07 €

(ATTICHES - MONCHEAUX - MONS-EN-PEVELE -

TOURMIGNIES)

Commune de PHALEMPIN : 2,69 x 435 élèves = 1 170,15 €

Commune de La Neuville : 2,69 x 56 élèves = 150,64 €

Ce qui équivaut à un budget de 6 811,08 €

Considérant la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, il appartient désormais à celle-ci de demander le remboursement des frais de fonctionnement du RASED, jusqu'alors assumés par l'ancienne CCSP auprès des communes de LA NEUVILLE et de PHALEMPIN.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à solliciter le remboursement de la participation RASED auprès des communes de LA NEUVILLE et de WAHAGNIES, et autorise son Président à signer la convention de remboursement.

= Délibération n°2014 / n°30

5. Environnement – Récupération des eaux pluviales à usage extérieur (Antennes Chemy & Templeuve)

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la compétence « Environnement », l'ancienne Communauté de communes du pays de Pévèle avait délibéré le 5 Avril 2011, afin de mettre en place des mesures destinées à préserver, à économiser la ressource en eau potable et à lutter contre les inondations en tamponnant l'eau. La Commission Environnement a alors proposé d'apporter un soutien financier aux habitants, entreprises, artisans et commerçants, soucieux d'installer un équipement de récupération d'eau pluviale, afin de la réutiliser dans le cadre d'un usage externe.

L'ancienne communauté de communes du Carembault avait également délibéré sur ce dispositif, mais sur des montants différents.

Après avoir obtenu un avis favorable du Bureau en date du 3 mars 2014, Monsieur le Président évoque le souhait de la CCPC de promouvoir cette mesure, d'en uniformiser les montants et de l'étendre à l'ensemble des communes de son territoire.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accorder une prime aux habitants de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ainsi qu'aux entreprises, artisans et commerçants dont le siège est situé sur le territoire de la CCPC, pour l'installation d'équipements de récupération d'eau pluviale à usage externe à hauteur de 50€/m3 de citerne installée, avec un maximum de 400 €, et pour toutes les installations de plus de 1.5m3 jusqu'à 8 m3.

Les équipements concernés sont les suivants :

- ✓ Collecteurs✓ Filtres et accessoires
- ✓ Réservoirs extérieurs et intérieurs
- ✓ Cuves à enterrer
- ✓ Pompes

Le Conseil communautaire décide de fixer les conditions de la demande comme suit :

- Un dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du Service Environnement
- Pour les entreprises, artisans et commercants la prime sera limitée à un seul financement par siège social et sera versée après présentation de justificatifs des dépenses par les factures acquittées, et du contrôle préalable de la réalité de l'installation suivant l'ordre chronologique du dépôt des justificatifs.
- Pour les entreprises, artisans ou commerçants, leur siège social doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes et les travaux doivent également avoir lieu sur ce même territoire.

Cette extension à l'ensemble des communes de la C.C.P.C., conduit à prévoir une dépense de 10 000,00 € au Budget Primitif 2014.

= Délibération n°2014 / n°31

PETITE ENFANCE

6. Avenant Convention Partenariat entre la CCPC et la Constellation du Douaisis (Antenne Orchies)

Le 26 juin 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Pévèle, décidait de mettre le service « petite enfance » à disposition de l'Association « Une Souris Verte Cœur de Pévèle » :

Cette association, créée en Décembre 2007 a pour objet de gérer et d'exploiter la structure multiaccueil de jeunes enfants « Pomme de Reinette ». Elle offre des accueils occasionnels ou réguliers.

Cette structure multi-accueil est inter-entreprises et dispose de 38 places ouvertes quotidiennement dont 20 sont réservées par la Communauté de Communes au profit de ses administrés et 18 au profit des familles de salariés des entreprises ou des habitants des communes adhérentes à l'Association.

Une partie des locaux de la structure, situés Rue Charles Flon, zone des 3 Bonniers marins à ORCHIES, accueille le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la Communauté de Communes et une professionnelle de la petite enfance de l'association assure l'animation de ce service.

Une convention de partenariat a été signée en date du 1^{ER} Mars 2012 pour la période 2012/2015 définissant les modalités de réservation de places et de mise à disposition des moyens humains et matériel pour le RAM.

Suite à la cession du fonds d'exploitation de la structure multi accueil « pomme de reinette » et à l'autorisation du transfert de contrat de la part du réservataire, ce contrat a été repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 par la Société « Constellation du Douaisis »

De plus, suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Pévèle avec quatre autres Communautés de Communes à effet du 1er Janvier 2014 pour constituer la Communauté de Communes Pévèle Carembault, cette dernière s'est substituée à la Communauté de Communes Cœur de Pévèle dans tous les actes.

Cette convention stipule que chaque année un avenant sera établi afin de définir la participation financière.

Pour 2014 il est proposé l'avenant suivant :

Nombre de berceaux réservés

Augmentation au regard des besoins, du nombre de berceaux réservés par la Communauté de Communes, qui passerait de 20 à 22 à compter du 1er Avril 2014.

Prix forfaitaire:

Le montant forfaitaire relatif aux places réservées par la Communauté de Communes et à la mise à disposition des moyens humains et matériels pour le RAM pour l'année 2014 s'élève à DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT Dix EUROS (263 590 €) se décomposant comme suit :

- 1. NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9 500,00 €) x 20 places sur 12 mois, soit 190 000 € + 9 500 € x 2 places sur 9 mois, soit 14 250 € correspondant à un montant total de 204 250 € pour l'exercice 2014.
- 2. CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (59 340, 00€) pour le RAM de la Communauté de Communes.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la CCPC et la Constellation du Douaisis au titre de l'année 2014.

Il décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2014.

= Délibération n°2014 / n°32

VOIRIE

7. Avenant à la convention passée entre le Conseil Général, la Communauté de Communes du Sud pévélois et la Société TITANOBEL, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur le territoire de la Commune de Thumeries – RD8

La Communauté de Communes du Sud Pévélois, en collaboration avec le Conseil Général et la Société TITANOBEL, a réalisé une étude sur les conditions de circulation des poids lourds, pour le transport de matières dangereuses. La circulation de ces produits présente un caractère de plus en plus à « risque » pour les habitants d'Ostricourt, en raison de l'extension des zones de stockage du site du Bois de l'Offlarde.

En effet la desserte de ce site s'effectue par le Centre ville d'Ostricourt, principalement la R.D. 54. Les riverains regroupés en association de défense et d'amélioration du cadre de vie, se plaignent des nuisances liées aux rotations des camions et soulignent le réel danger que représente l'augmentation du trafic.

La desserte du site a été étudiée pour déterminer un itinéraire substitutif qui consisterait à créer un accès sécurisé sur la RD 8 entre Thumeries et Moncheaux, hors agglomération.

L'aménagement a fait l'objet d'études menées en concertation avec les services de Gendarmerie et du Département. Cet aménagement a pour objectifs majeurs de conduire à une modération de la vitesse au droit de l'accès et d'éviter les risques de collisions avec les poids lourds chargés de matières dangereuses. Il est ainsi préconisé l'élargissement de la chaussée, afin de faciliter l'insertion des véhicules en sortie de TITANOBEL.

Des îlots protecteurs placés en partie médiane de la chaussée contribueront à l'atteinte de ces objectifs. Cet aménagement sera complété par l'extension de l'éclairage public géré par la Communauté de Communes et renforcé par l'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/h.

Le coût global de ce projet d'accès est estimé à 69 000,00 € T.T.C. La participation de chaque partie : Conseil Général et Société TITANOBEL sera de 50 % du coût réel HT des travaux.

La participation de la Société sera versée au Département après constatation de la réalisation des travaux. Le Département bénéficiera des attributions du F.C.T.V.A. sur l'ensemble des travaux. La participation départementale est plafonnée à 51 000,00 T.T.C.

Le coût de l'extension de l'éclairage public, qui s'élève à 13 000,00 € H.T. soit 15 548,00 € T.T.C. sera à la charge de la Société TITANOBEL. La Communauté de Communes supportera les frais de fourniture d'énergie et d'entretien de ces équipements.

Cette opération sera réalisée par le Département ; toutefois, afin de permettre l'implantation des nouveaux poteaux Eclairage Public, il y a lieu de passer avec le Conseil Général une convention.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Pévélois a été autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Septembre 2013, a signé la convention devant intervenir entre le Conseil Général, la Société TITANOBEL et la C.C.S.P. Cette dernière a été signée le 30 Décembre 2013.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter le transfert de droit à la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT depuis le 1^{er} janvier 2014, de la convention passée entre le conseil général, l'ancienne communauté de communes Sud Pévélois et la société TITANOBEL.
- d'autoriser son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil général et la société TITANOBEL, afin d'acter la substitution de la communauté de communes Pévèle Carembault à l'ancienne Communauté de communes Sud Pévélois dans ce dossier.

= Délibération n°2014 / n°33

TOURISME

8. Adhésion Office du Tourisme – Cotisation auprès de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative & Cotisation auprès de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives – Exercice 2014 (Antenne Templeuve)

Monsieur le Président explique que dans le cadre de sa compétence Tourisme, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait créé un office de tourisme dénommé « Office de tourisme en pays de Pévèle » situé sur deux antennes à CYSOING et MONS-EN-PEVELE. Afin de permettre le bon fonctionnement de cet office de tourisme, l'ancienne CCPP adhérait à l'UDOTSI et à la FNOTSI.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide au titre de l'année 2014 :

- s'agissant de la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (FNOTSI)
 - o De renouveler son adhésion à la FNOTSI
 - o De s'acquitter de la cotisation d'un montant de 370 € par an.
- s'agissant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (UDOTSI)
 - o De renouveler son adhésion à l'UDOTSI
 - o De s'acquitter de la cotisation d'un montant de 80€ par an.

= Délibération n°2014 / n°34

9. Transfert des bureaux de l'Antenne de Thumeries, vers l'antenne de Chemy

Par délibération en date du 30 Septembre 2011, les Services de la Communauté de Communes du Sud Pévélois ont signé avec la Mairie de Thumeries, une convention relative à la mise à disposition d'un local à usage de bureaux, situé Place du Général de Gaulle à Thumeries.

Dans un esprit de mutualisation des services, il a été proposé de regrouper les Antennes de Thumeries et Chemy. Les Services de l'Antenne de Thumeries pourraient donc intégrer, le siège de l'Antenne de Chemy, courant Avril 2014.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au transfert des bureaux de l'antenne de THUMERIES vers l'antenne de CHEMY.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

10. Recrutement et rémunération des équipes d'encadrement des accueils de loisirs

Dans le cadre de la continuité des services transférés, il y a lieu de prévoir le recrutement et la rémunération des équipes d'encadrement des accueils de loisirs et de gestion du parc de matériel et de véhicules.

Il est proposé de rémunérer les équipes d'encadrement comme suit :

<u>Fonction de Directeur (avec BAFD ou équivalent)</u>: sur le Grade d'Animateur de 1ère Classe – 11ème Échelon (Indice Brut : 416, Indice Majoré : 370) Plus une Indemnité forfaitaire pour frais de 40,00 € par semaine).

Fonction de Directeur (Stagiaire BAFD): sur le Grade d'Animateur de 2ème Classe – 11ème Échelon (Indice Brut : 393, Indice Majoré : 358) Plus une Indemnité forfaitaire pour frais de 40,00 €par semaine).

<u>Fonction de Directeur Adjoint</u>: sur le Grade d'Animateur de 2ème Classe – 7ème Échelon (Indice Brut : 342, Indice Majoré : 323).

<u>Fonction d'Animateur Diplômé</u>: sur le Grade d'Animateur de 2ème Classe – 5ème Échelon (Indice Brut : 339, Indice Majoré : 320).

<u>Fonction d'Animateur Staglaire</u>: sur le Grade d'Animateur de 2ème Classe – 3ème Échelon (Indice Brut : 336, Indice Majoré : 318)

<u>Fonction d'Alde Animateur de 18ans et plus (non Diplômé)</u>: sur le Grade d'Animateur de 2ème Classe – 1er Échelon (Indice Brut : 330, Indice Majoré : 316)

Fonction d'Aide Animateur de moins de 18ans (non Diplômé) : Indemnité de 100,00 € par semaine.

<u>Fonction de gestionnaire du parc de matériel et de véhicules :</u> sur le grade d'Adjoint technique de 1ère classe – 2ème échelon (Indice Brut : 337, Indice Majoré : 319)

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président :

- à recruter le personnel d'encadrement des accueils de loisirs dans les conditions ci-dessus précisées
- à rémunérer ce personnel d'encadrement
- = Délibération n°2014 / n°36

11. <u>Déplafonnement des heures supplémentaires pour les personnels de Catégorie</u> B

Monsieur le Président expose que le décret N° 2007-1630 du 29 Novembre 2007 a modifié le décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, ainsi que les décrets N° 2002-62 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux

Supplémentaires des administrations centrales et 2002-63 du 14 Janvier 2002, relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés.

Ce décret indique dans son article 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 -, que les indemnités horaires peuvent désormais être versées aux agents, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois, dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires aux fonctionnaires de Catégorie C, et aux fonctionnaires de Catégorie B, sans qu'il soit fait référence à l'indice brut maximal 380, visé dans le décret susvisé.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à verser des indemnités horaires de travaux supplémentaires pour les agents de catégorie C et de catégorie B sans qu'il soit fait référence à un indice brut.

= Délibération n°2014 / n°37

12. Organisation du temps partiel dans la Collectivité

Le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois , la Loi 79-587 du 11 Juillet 1979 , relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 Mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale, permettent aux agents territoriaux de bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel :

- 1. soit à titre discrétionnaire (sur autorisation)
- 2. soit de droit. , les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 % pour raisons familiales pour :
- 4 élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans
- donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave).

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Sous réserve : des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de <u>travailler à temps partiel</u> qui ne peut être inférieure au mi-temps.

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise la mise en place du temps partiel dans la Collectivité et d'en définir les modalités d'application telles que définies comme ci-après :

- 1. De droit : les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet, pourront bénéficier d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %
- 2. A titre discrétionnaire (sur autorisation), le temps partiel a été fixé à 80 %

Les agents bénéficiant d'un temps partiel ne pourront pas se voir attribuer d'heures complémentaires.

13. Création du poste d'Administrateur Territorial Hors Classe

Afin de pourvoir le poste de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, il y a lieu de recruter un fonctionnaire du cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux.

Une candidature a été retenue sur le grade d'Administrateur Hors Classe Territorial, pour procéder à la nomination de cette personne, il y a lieu de créer ce poste.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'administrateur territorial hors classe.

= Délibération n°2014 / n°39

14. <u>Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) pour le grade</u> d'Administrateur Hors Classe

Monsieur le Président détaille le cadre légal du fonctionnement de la prime de fonction et de résultats (PFR).

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre en place la prime de fonction et de résultats pour le grade d'administrateur territorial hors classe, dans les conditions telles que reprises ci-dessous :

Article 1. - Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- □ Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires :

La prime de fonctions et de résultats est instituée pour les agents relevant des grades suivants ; elle est affectée des coefficients repris dans le tableau ci-dessous:

.F.R. - part liée aux fonctions P.F.R. - part liée aux résultats

	P.F.R. – Part liée aux fonctions				P.F.R Part liée aux résultats				
Grades	Montant annuel de référence	Coef Mini	Coef Max	Montant individuel Maxi	Montant annuel de référence	Coef Mini	Coef Maxi	Montant individuel Maxi	Plafonds (Part Fonction + Part résultat

Administrateur Hors Classe	4.600€	1	6	27.600€	4.600€	0	6	27.600€	55.200€

Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

⇒ La part liée aux fonctions

La part liée aux fonctions tiendra compte :

- · des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- ⇒ La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) ou d'absences : la prime de fonctions et de résultats sera versée au prorata du temps de travail et de présence (Elle sera minorée de 1/30ème par jour d'absence).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. - Périodicité de versement :

- ⇒ La part liée aux fonctions : Elle sera versée mensuellement.
- ⇒ La part liée aux résultats : Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. - Clause de revalorisation :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2014.

Article 8. - Attribution individuelle:

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

= Délibération n°2014 / n°40

15. <u>Mise en place de la Prime de Responsabilité et attribution d'un</u> véhicule de fonction pour le poste fonctionnel de D.G.S.

Monsieur le Président détaille les conditions dans lesquelles le directeur général des services de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pourra bénéficier :

- d'une prime de responsabilité correspondant à 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)
- d'un véhicule de fonction de type véhicule de tourisme, dont les dépenses de carburant seront assumées par la CCPC, qui constitue un avantage en nature et qui sera soumis à cotisations et à déclaration

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- de mettre en place la prime de responsabilité
- de créer un poste d'administrateur territorial hors classe.
 - = Délibération n°2014 / n°41

FINANCES

16 - Présentation et vote des comptes Administratifs pour l'exercice 2013

Monsieur le Président présente les comptes administratifs des anciennes structures et demande le vote du compte administratif de chaque ancienne communauté de communes pour les budgets principaux et les budgets annexes.

pour l'ex Communauté de communes du Pays de Pévèle

Monsieur le Président de l'ancienne CCPP quitte l'assemblée. Il passe la parole à Monsieur DETAVERNIER.

- Compte administratif du budget principal
 <u>= délibération n°2014/42 A</u>
 (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)
- Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
 <u>délibération n°2014/42 B</u>
 (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)
- ➤ Compte administratif du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING

= délibération n°2014/42 C

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY
 = délibération n°2014/42 D

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN

= délibération n°2014/42 E

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

 Compte administratif du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH

= délibération n°2014/42 F

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

Compte administratif du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES

= délibération n°2014/42 G

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

 Compte administratif du budget annexe Office de tourisme en pays de Pévèle

= délibération n°2014/42 H

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

pour l'ex- communauté de communes Espace en Pévèle

Monsieur le Président de l'ancienne CCEP quitte l'assemblée. Il passe la parole à Monsieur RUANT.

compte administratif du budget principal

= délibération n°2014/43A

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

Compte administratif du budget annexe – zone d'activités des hauts champs à COUTICHES

= délibération n°2014/43B

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

pour l'ex-communauté de communes Cœur de Pévèle

Monsieur le Président de l'ancienne CCCP quitte l'assemblée. Il passe la parole à Monsieur DETAVERNIER.

> compte administratif du budget principal

= délibération n°2014/44

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

pour l'ex-communauté de communes Sud Pévélois

Monsieur le Président de l'ancienne CCSP quitte l'assemblée. Il passe la parole à Monsieur DETAVERNIER.

> compte administratif du budget principal

= délibération n°2014/45

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

pour l'ex-communauté de communes du Carembault

> Compte administratif du budget principal

= délibération n°2014/46A

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

 Compte administratif du budget annexe – ZAC des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT

= délibération n°2014/46B

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

 Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= délibération n°2014/46C

(par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

17 - Présentation et vote des Comptes de Gestion - Exercice 2013

Monsieur le Président présente les comptes de gestion établis par les Receveurs de chacune des anciennes structures et demande le vote du compte de gestion de chaque ancienne communauté de communes pour les budgets principaux et les budgets annexes.

> Pour l'ex Communauté de communes du Pays de Pévèle

- Compte de Gestion du budget principal
 <u>= délibération n°2014/47A</u>
 (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)
- Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
 - = délibération n°2014/47B

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Compte de Gestion du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
 <u>= délibération n°2014/47C</u>
 (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°47 D - Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY

= délibération n°2014/47D

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°47 E - Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN

= délibération n°2014/47E

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°47 F - Compte de Gestion du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH

= délibération n°2014/47F

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N° 47 G - Compte de Gestion du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES

= délibération n°2014/47G

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°47 H - Compte de Gestion du budget annexe Office de tourisme en pays de Pévèle

= délibération n°2014/47H

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°47 I – Compte de Gestion du budget annexe – Parc d'activité de Canchomprez à ENNEVELIN

= délibération n°2014/471

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°47 J – Compte de Gestion du budget annexe – parc d'activité MARLIERES II A AVELIN

- délibération n°2014/47J

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°47 K – Compte de Gestion du budget annexe – parc d'activité du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE

= délibération n°2014/47K

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

pour l'ex- communauté de communes Espace en Pévèle

- N°48 A compte de gestion du budget principal
 <u>= délibération n°2014/48A</u>
 (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)
- N°48 B Compte de gestion du budget annexe zone d'activités des hauts champs à COUTICHES

= délibération n°2014/48B

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

pour l'ex-communauté de communes Cœur de Pévèle

N°49- compte de gestion du budget principal
 <u>= délibération n°2014/49</u>
 (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

pour l'ex-communauté de communes Sud Pévélois

N°50 – compte de gestion du budget principal
 <u>= délibération n°2014/50</u>
 (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

pour l'ex-communauté de communes du Carembault

N°51 A - Compte de gestion du budget principal

= délibération n°2014/51A

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°51 B – Compte de gestion du budget annexe – ZAC des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT

= délibération n°2014/51B

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°51 C - Compte de gestion du budget annexe - ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= délibération n°2014/51B

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

18 - Affectations des résultats - Exercice 2013

➤ N°52 A - Affectation des résultats des budgets principaux

= délibération n°2014/52A

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 B - Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE

= délibération n°2014/52B

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 C - Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING

= délibération n°2014/52C

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 D - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY

= délibération n°2014/52D

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 E - Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN

= délibération n°2014/52E

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 F - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH

= délibération n°2014/52F

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 G - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité de la montée à ATTICHES

= délibération n°2014/52G

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 H - Affectation des résultats du budget annexe – office de tourisme en pays de Pévèle

= délibération n°2014/52H

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 I - Affectation des résultats du budget annexe – zone d'activité des Hauts champs à COUTICHES

= délibération n°2014/52I

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 J - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT

= délibération n°2014/52J

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 K - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= délibération n°2014/52K

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 L - Affectation des résultats du budget annexe – Parc de Canchomprez à ENNEVELIN

= délibération n°2014/52L

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 M - Affectation des résultats du budget annexe -Parc d'activité Marlières II à AVELIN

= délibération n°2014/52M

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

N°52 N - Affectation des résultats du budget annexe -Site VAN LATHEM à TEMPLEUVE

= délibération n°2014/52N

(par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

19 - Débat d'Orientations Budgétaires

Le conseil communautaire certifie que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT.

= délibération n°2014/53

20. Autorisation d'inscrire des dépenses en Section d'Investissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en Section d'Investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

En l'absence de présentation du tableau précisant les crédits à inscrire, la délibération ne peut être soumise au vote.

21 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Président évoque la question de l'association du PAYS PEVELOIS. Compte tenu du fait que la nouvelle communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et que l'association du PAYS PEVELOIS ont le même territoire géographique, la question de la pérennité de cette dernière est évoquée. M. le Président évoque la possibilité de l'intégration du personnel de l'association du PAYS PEVELOIS au sein des services de la CCPC à compter du 1er juillet 2014. Afin d'assurer le fonctionnement de l'association jusqu'à cette date, une subvention de 50 000 € pourrait être versée à l'association du PAYS PEVELOIS.

Monsieur le Président demande au public de sortir. La séance a désormais lieu à huis clos.

Sur les conditions du vote de la présente délibération :

L'article L5211-1 du CGCT, relatif à la tenue des séances du Conseil communautaire, dispose en son alinéa 2, que « sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le Président, par un vote à mains levées, a demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à un vote à huis clos. En effet, l'objet de ce vote concernait le versement du traitement de certains agents qui auraient perçu indûment des heures supplémentaires,

DECISION (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) sur 56 VOTANTS,

Considérant que la question des salaires des agents mérite de ne pas être évoquée publiquement, le Conseil communautaire, a décidé de se réunir à huis clos,

> Sur l'objet de la présente délibération :

M. le Président évoque un courrier en date du 25 février 2014 par lequel Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE-LA-PEVELE, Receveur de la Communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT a procédé à la vérification de la paye de février 2014. Au terme de ce courrier, Monsieur le Trésorier a relevé des dysfonctionnements sur des heures supplémentaires appliquées à des agents de l'antenne de TEMPLEUVE, sur la période du 1er janvier 2012 au 28 février 2014.

En effet, des heures supplémentaires ont été versées :

- A des agents de cadre C à temps partiel
 - Carolyne LEQUIEN : 2 882.82 € brut
 - Nathalie PIETRZYK: 49.18 €
- A des agents de cadre B (IB>380) :
 - Guillaume BOURGIER : 1 455.62 € brut
 - Amélie GUILBERT : 146.39 € brut
 - Magalie FOURMESTRAUX : 5 555.55 € brut
- à des agents de cadre A :
 - Gauthier DUMOULIN: 200.70 € brut

Elodie PAILLEUX : 1 351.82 € brut
 Emmanuelle UHRES : 198.48 € brut
 Catherine SZAT : 2 358. 72 € brut

Au vu des dispositions de l'article 94 de la loi 2011-1978 dite loi de finances rectificative pour 2011, portant modification de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les créances résultant de paiements indus effectués par les personnes publiques en matière de rémunération de leurs agents peuvent être répétées dans un délai de deux années à compter du premier jour du mois suivant de la date de mise en paiement du versement erroné, y compris lorsque ces créances ont pour origine une décision créatrice de droits irrégulière devenue définitive

Monsieur le Président considère que l'administration a commis une faute dans la manière de rémunérer ces agents :

Pour les agents de catégorie A

Ces agents concernés bénéficiaient dans le cadre de leur régime indemnitaire, d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Le versement de ces dernières est incompatible avec l'application d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans le cadre de leur régime indemnitaire.

En conséquence, l'administration a commis une faute en appliquant des heures supplémentaires à ces agents.

Pour les agents de catégorie B,

M. le Président évoque les dispositions du décret n°2007-1630 du 29 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, du décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales, et du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il précise que l'administration a appliqué des heures supplémentaires à des agents de catégorie B en l'absence de délibération du Conseil communautaire qui aurait permis le déplafonnement de ces heures supplémentaires.

Par délibération n°2014/37 en date du 17 mars 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté le déplafonnement des heures supplémentaires pour les personnels de catégorie B, De ce fait, depuis cette date, des indemnités horaires de travaux supplémentaires peuvent être versés aux agents de catégorie B et C.

En conséquence, l'administration a commis une faute en appliquant des indemnités supplémentaires à ces agents, pour la période antérieure au 17 mars 2014.

Pour les agents de catégorie C

M. le Président évoque les dispositions de l'article 3 du décret 82-624 du 20 juillet 1982, et précise que les heures en plus effectuées par des agents à temps partiel sont appelées heures supplémentaires non majorées, mais se calculent comme des heures complémentaires. Ce tarif horaire s'applique « quels que soient la quotité de travail à temps partiel, le moment où sont effectuées ces heures et leur nombre »

En conséquence, un agent à temps partiel a droit uniquement à des heures supplémentaires non majorées avec un plafond proratisé en proportion du temps de travail.

En conséquence, l'administration a commis une faute tant sur la limite du quota d'heures que sur la majoration de la rémunération.

DECIDE (par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de ne pas exercer d'action en répétition de l'indû à l'encontre des agents cités précédemment.

La séance est levée.